

Structures partenaires dans la réalisation des observations nécessaires à l'élaboration du Bulletin de Santé du Végétal de Corse Agrumiculture : CDA 2B, CAPIC, CANICO, FREDON et AREFLEC.

Les ravageurs observés ci-après concernent tous les agrumes.

## CLEMENTINIER

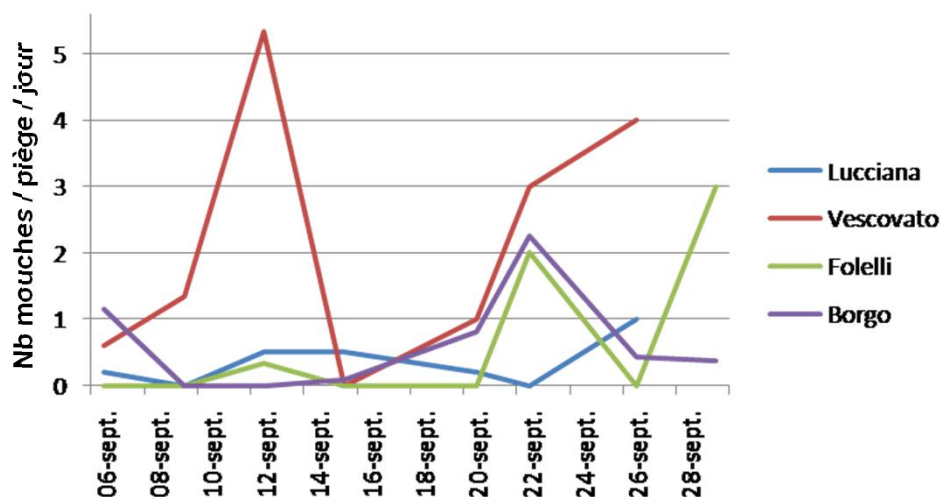
**Stade phénologique :** Grossissement du fruit

**La cératite (*Ceratitis capitata*) :**

Dans les vergers de clémentines précoces, le nombre de cératites capturées est inférieur au seuil de nuisibilité quelque soit la parcelle (Graphique 1).

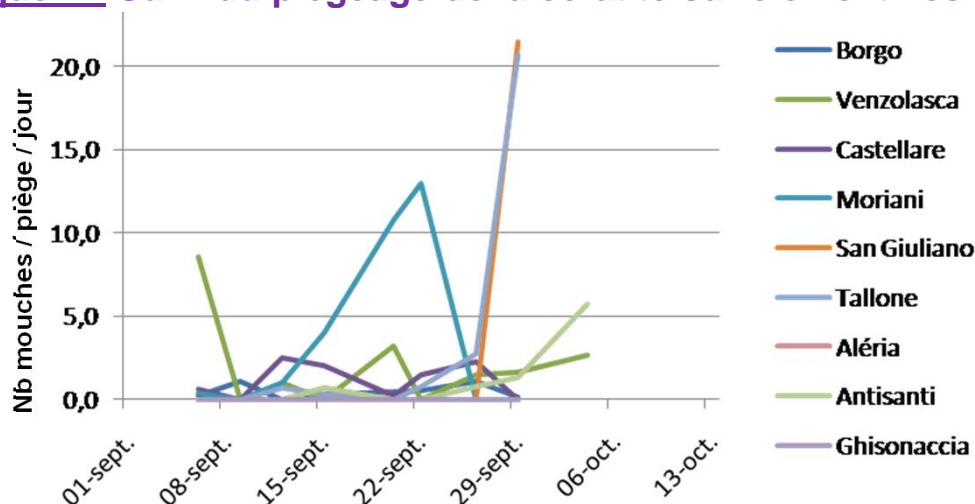


**Graphique 1 : Suivi du piégeage de la cératite sur clémentines précoces**



En revanche, dans les vergers de clémentines communes (Graphique 2), le seuil de nuisibilité est atteint dans trois parcelles notamment à San Giuliano, Tallone et Antisanti. Le nombre de capture varie en fonction de l'environnement de la parcelle. Il est fortement recommandé de surveiller vos pièges.

**Graphique 2 : Suivi du piégeage de la cératite sur clémentines communes**



## SOMMAIRE

### Clémentinier

### Prévisions Météo

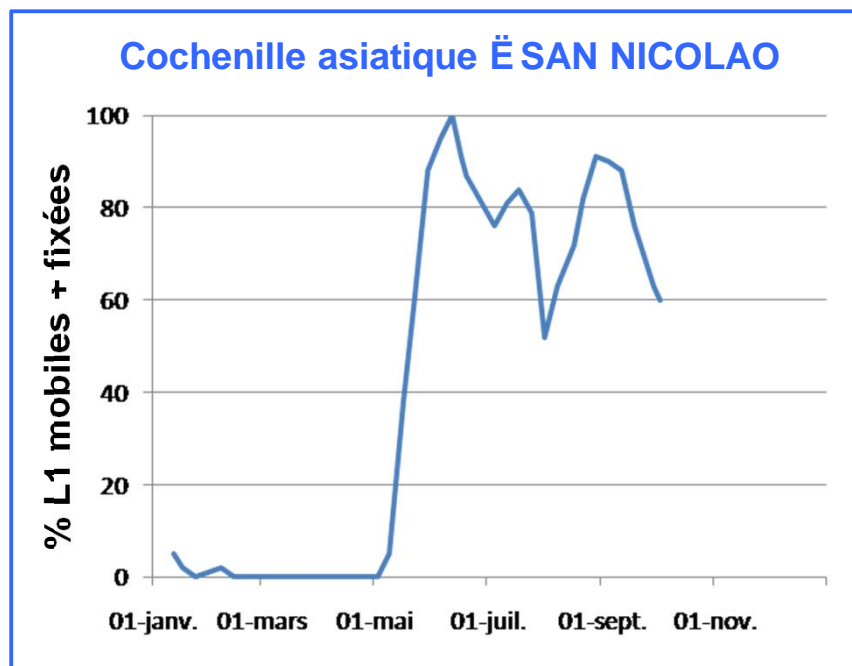
écophyto2018

Réduire et améliorer l'utilisation des phytos :  
moins, c'est mieux

Action pilotée par le Ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan ECOPHYTO 2018

### Cochenille asiatique (*Unaspis yanonensis*) :

Le taux de larves L1 diminue comme l'indique le graphique ci-après. Au 03 octobre, le pourcentage est redescendu à 60 %. Cependant, le niveau de risque est toujours élevé. Il est vivement conseillé aux agrumiculteurs de ne pas rentrer dans les parcelles infestées sauf en cas de traitement.



### PREVISIONS METEO - Haute-Corse

MARDI 4 : BELLE ARRIERE SAISON

MERCREDI 5 : ENSOLEILLE

JEUDI 6 : ENCORE BIEN

VENDREDI 7 ET SAMEDI 8 : VENT ET AVERSES

DIMANCHE 9 ET LUNDI 10 : MITIGE

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut être transposée telle quelle à la parcelle. La chambre régionale d'Agriculture de Corse dégage toute responsabilité quant aux décisions prises par l'exploitant et les invite à prendre toutes les décisions sur la base d'observations qu'ils auront eux-mêmes réalisés sur leurs parcelles et/ou en s'appuyant sur les préconisations issues de bulletin d'information technique ou de conseils obtenus auprès des techniciens.